

Séance du Conseil municipal du 20 janvier 2020  
PROCÈS-VERBAL

Présent-e-s :	G. Vouillamoz, président P.-Y. Christen, Y. Cogne, C. Curchod, I. Dubouloz, S. Gisler, J. Loeffel, S. Moget, N. Pontinelli, J.-M. Schornoz
Assistent :	C. Zäch, maire D. Bolle de Paoli, adjointe I. Walthert, adjointe S. Lörtscher, secrétaire communale
Excusés :	F. George, D. Perron et P.-A. Pignat
Procès-verbal :	G.-P. Riedi

Le président fait circuler les remerciements des associations Solecitos et Métissages que la commune a subventionné.

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2019 est approuvé par 7 voix pour et 2 abstentions

### 2. Communications du bureau du Conseil municipal

Le président informe les conseillers municipaux qu'ils peuvent aller chercher leurs jetons de présence pour l'année 2019 auprès de Mme Lörtscher.

Mme Zäch rappelle la décision de donner 10 francs de plus aux présidents des commissions. Il apparaît toutefois que les commissions ne rendent pas toujours des rapports et que ceux-ci ne sont pas toujours rédigés par leur président. Mme Zäch pense qu'il faudrait réfléchir à un meilleur système, en termes de jetons de présence, pour la prochaine législature.

### 3. Communications et propositions du maire et des adjointes

#### PL 12584

Mme Zäch signale que le Grand Conseil traite actuellement un projet de loi (PL 12584<sup>1</sup>) demandant qu'il y ait des membres suppléants dans les Conseils municipaux. Elle aimerait savoir si les conseillers municipaux ont des remarques à faire dans le cadre de la consultation de l'ACG sur ce projet de loi.

Mme Zäch propose de lire l'exposé des motifs du projet de loi :

« *Mesdames et Messieurs les députés,*

<sup>1</sup> <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12584.pdf>

*Les communes genevoises, à l'instar de toutes les communes de Suisse, rencontrent de plus en plus de difficultés à motiver des citoyennes et des citoyens à assumer la charge exigeante de conseillère ou conseiller municipal.*

*Certains y voient une forme de désintérêt de la population pour la politique. À notre sens, ce n'est pas le cas, et la raison doit essentiellement être recherchée du côté de la difficulté à jongler avec la vie familiale, la vie politique et la vie professionnelle.*

*Traditionnellement, les fonctions politiques étaient assumées par des hommes, qui œuvraient le soir en dehors de leurs heures de travail, leurs enfants étant gardés par leurs épouses.*

*Aujourd'hui, les rôles sont heureusement moins sexués – mais il n'en demeure pas moins qu'un bon nombre de membres des conseils municipaux fonctionnent sur le modèle traditionnel, et il est plus difficile à une femme qu'à un homme de libérer le temps nécessaire pour siéger.*

*Dans le système actuel, une femme en congé maternité ne peut pas être remplacée par une ou un collègue lors des assemblées plénières, puisqu'il n'existe pas de suppléance.*

*Dans le système actuel, un homme qui bénéficie d'un congé parental ne peut pas être remplacé par une ou un collègue lors des assemblées plénières, puisqu'il n'existe pas de suppléance.*

*La répartition équitable des tâches d'éducation des enfants implique pour un homme et une femme une bonne dose d'imprévu et la nécessité de pouvoir se libérer occasionnellement à des moments imprévisibles. C'est là une réalité qui n'est pas compatible avec des Conseils municipaux démunis de suppléants.*

*Les députés au Grand Conseil sont eux, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise, au bénéfice d'un système qui permet précisément ces remplacements. C'est un système qui a conduit de jeunes députés à conserver leur siège alors même qu'ils devenaient parents en cours de mandat, sans pour autant négliger leur relation avec le nouveau-né.*

*Ce système de suppléance favorise l'accès de tous les jeunes parents à la vie politique municipale. Nous vous invitons à lui réserver un bon accueil. »*

M. Cogne note que le projet de loi ne concerne pas le travail des conseillers municipaux en commission où ils peuvent se faire remplacer. Il s'agit de savoir si l'on veut qu'il y ait des conseillers municipaux suppléants. Par rapport à l'exposé des motifs, on peut constater que ce sont trois hommes qui sont aujourd'hui absents de la séance du Conseil municipal. À Cartigny, il n'y a pas une forme de sexisme qui fait que les hommes dirigent pendant que les femmes restent à la maison. Il y a un bon équilibre et les gens s'entendent bien. Introduire une notion de ce genre à ce niveau paraît ainsi déplacé. Par ailleurs, on voit que le Conseil municipal cartiginois arrive à débattre même quand tous ses membres ne sont pas présents. Ils ne sont pas sur un débat doctrinaire et c'est tant mieux. Enfin, l'expérience montre qu'il est déjà difficile de trouver 13 candidats pour les 13 places de conseillers municipaux. Il paraît donc encore plus difficile de trouver deux à trois personnes supplémentaires qui ne participeraient que ponctuellement aux séances du Conseil municipal.

Mme Moget comprend que les viennent-ensuite deviendraient conseillers municipaux suppléants, mais il est utopique de penser que les suppléants pourront tout suivre comme les conseillers municipaux.

M. Pontinelli estime que cette proposition a du sens pour les grandes communes. En revanche, ce sera plus compliqué pour les petites communes. Dès lors, il faudrait peut-être que la possibilité d'avoir des suppléants soit facultative.

M. Schornoz demande quels seraient les devoirs des suppléants et s'ils auraient une obligation de suivre les travaux du Conseil municipal, même s'ils n'y participent pas.

Mme Walthert répond que le projet de loi prévoit qu'ils aient les mêmes droits et obligations.

M. Schornoz considère que cette proposition n'a pas vraiment de raison d'être pour les petites communes qui ont déjà de la peine à trouver des candidats pour le nombre de places de conseillers municipaux.

M. Loeffel estime qu'il est difficile de répondre. Pour les grandes communes, la proposition peut faire du sens. Par contre, cela ne devrait pas être une obligation. Il faudrait plutôt revenir avec une proposition plus adaptée.

La proposition du PL 12584 d'avoir des conseillers municipaux suppléants est refusée par 7 voix contre et 2 abstentions.

#### Arnaque au toner

Mme Zäch fait savoir que le secrétariat de la mairie a été victime d'une arnaque au toner pour imprimante pour un montant de 850 F. Notre service juridique a immédiatement été mis au courant et a pris l'affaire en mains. Une plainte a été déposée auprès du SECO comme cela lui a été recommandé. Par ailleurs, Mme Zäch a été en contact avec l'émission ABE qui préparait justement un sujet sur ce thème et une interview a été réalisée dans ce cadre.

#### Phase pilote de consultations pour aînés

Mme Bolle de Paoli signale que plusieurs exécutifs communaux, dont Cartigny, ont rencontré Pro Senectute pour la mise en place de consultations pour les aînés (une fois par mois à la mairie de Satigny). Après une phase pilote de 6 mois, qui ne coûtera rien à Cartigny, les communes décideront si elles s'engagent ou non pour 2021. D'après les statistiques, le coût devrait être d'environ 1'000 F par an pour Cartigny, mais la commune n'est pas obligée d'aller au-delà de la phase pilote. Par ailleurs, le canton et l'OFAS participent aussi à ces frais, mais ils ont de plus en plus besoin de l'aide des communes.

Mme Bolle de Paoli explique que Pro Senectute soutient les aînés dans les aspects administratifs, dans l'évaluation des droits aux assurances sociales, dans la gestion de leur budget. Il leur apporte aussi une aide financière et un soutien psychosocial. Cela ne fait toutefois aucune concurrence à l'Hospice général qui fait d'autres suivis, mais n'apporte pas d'aide financière pour les personnes en âge AVS. Les exécutifs ont constaté que les habitants n'étaient pas très au courant des possibilités en termes d'aide aux aînés. Ils se sont donc montrés favorables à communiquer à ce sujet. Un courrier a été préparé à l'intention de tous les aînés des communes concernées (plusieurs communes de la Champagne ainsi que Dardagny et Satigny) pour les encourager à utiliser ces consultations s'ils en ont besoin.

#### Défibrillateur

Mme Bolle de Paoli rappelle qu'il avait décidé que la commune ferait l'acquisition d'un défibrillateur pour autant que des personnes se forment à son utilisation. C'est maintenant le cas de 5 Cartiginois qui s'ajoutent aux 3 pompiers qui avaient déjà le certificat nécessaire. Mme Bolle de Paoli propose de discuter maintenant de l'acquisition ou de la location d'un défibrillateur avec la commission sécurité. Il faudra aussi décider de l'emplacement pour son installation. Mme Bolle de Paoli signale que des devis ont été demandés à trois sociétés.

## **4. Rapports de commissions**

*Aucun rapport de commission*

## 5. Délibération relative à une modification de la convention régissant l'Arrondissement de l'État-civil de Bernex

M. Loeffel estime que la convention n'est pas claire notamment au niveau des tâches de chacune des parties. En revanche, elle est très détaillée sur certains points. L'article 3 parle par exemple d'un total de taux d'activités de 450 %. Selon M. Loeffel, on ne devrait pas mettre ces détails dans une convention, sinon un vote des conseils municipaux est nécessaire à chaque fois qu'ils doivent être modifiés.

Mme Bolle de Paoli fait remarquer que les magistrats des communes concernées se réunissent pour l'élaboration du budget de l'arrondissement de l'état-civil de Bernex et qu'elle transmet ensuite toujours les informations aux conseillers municipaux.

M. Loeffel trouve que les tâches ne sont pas clairement définies, notamment celles de la commune de Bernex. Il n'est pas clair, non plus, à quel moment l'accord de toutes les parties est nécessaire

Mme Dubouloz estime qu'on peut effectivement se demander s'il est pertinent de mettre ces taux d'activités dans la convention.

M. Loeffel pense que la convention devrait indiquer que les parties définissent les taux d'activités qui peuvent être modifiés en fonction des besoins. En effet, au moment du vote des budgets, on pourrait s'apercevoir qu'il y a besoin de plus ou de moins que ces 450 % et les taux figurant dans la convention ne seraient déjà plus corrects au moment de son entrée en vigueur.

M. Pontinelli note que l'on parle de l'Arrondissement de l'Etat-civil de Bernex, or il faudrait préciser que c'est aussi celui de la Champagne.

Le président note que la délibération ne sera donc pas votée aujourd'hui.

La proposition de demander une simplification de l'article 3, alinéa 1 est acceptée par 5 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions

M. Loeffel précise qu'il s'agit de dire que les taux d'activités sont définis par les parties et pourront être modifiés.

Mme Bolle de Paoli fait remarquer qu'il aurait été souhaitable de transmettre à l'exécutif ce type de remarques avant la séance du Conseil municipal. Cela aurait éventuellement permis d'apporter des réponses, voire de procéder à des modifications.

## 6. Propositions et questions

Mme Bolle de Paoli annonce que la sortie des aînés aura lieu le mercredi 13 mai 2020.

La séance est levée à 21h19.

Le président :

La secrétaire :

Un-e conseillere-e :

.....

.....

.....